





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-481**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144926-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CREATION D'UN PARC NATUREL URBAIN**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Service Administration générale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. CHEVALIER Eric, Mme HERNANDEZ Muriel , Mme  
SANTAMARIA Danielle , M. BOUDON Jacques , M. DELOCHE Gérard , M. ZAZOUN Michael

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE  
URBAINE**

**OBJET** : CREATION D'UN PARC NATUREL URBAIN - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis quelques mois la Direction des Espaces Verts et la Direction Générale des Services Techniques Adjointe Infrastructures et Déplacements se sont alliées pour former une équipe qui a pour objectif de valoriser les itinéraires urbains des modes actifs en s'appuyant sur les espaces verts de la Commune. Les cheminements piétons et les itinéraires cyclables déjà présents sur le territoire communal présentent un objectif de taille pour le développement de la pratique des modes actifs. Mais la qualité et le bien-être en Ville passe aussi par la présence d'espaces de nature. Aix-en-Provence est une ville où l'on marche. Ville à taille humaine, celle-ci doit réussir à maintenir cette grande qualité sur le long terme tout en y intégrant durablement des espaces de nature essentiels au bien-être dans la Ville.

A l'heure où la pratique de la marche contribue à la santé de la ville et de ses citoyens, celle-ci doit aujourd'hui redevenir le premier mode de déplacements des citadins. Utilisée pour le prolongement des trajets, effectuée en transport collectif ou en voiture, utilisée également pour ses déplacements ou ses loisirs, la pratique de la marche est d'une importance capitale en ville. La qualité du maillage pédestre est par conséquent d'un intérêt prioritaire pour la progression des piétons et cette qualité passe au travers de l'agrément des espaces de nature, car le végétal décliné sous

toutes ses formes (arbres, massif, squares, jardins, parcs...) créé des espaces où il fait bon vivre.

En d'autres termes, favoriser la marche s'inscrit au cœur des réflexions actuelles sur le développement des villes et plus globalement sur la notion du développement durable. Les normes et les démarches appliquées jusqu'à aujourd'hui pour faciliter la circulation des automobiles doivent être maintenant motivées pour les piétons et les cyclistes. Un changement doit s'opérer, car le piéton et le cycliste ont besoin d'espaces agréables et confortables pour se sentir accueillis en ville, qui doivent être traduits par la présence d'espaces de nature en milieu urbain.

Pour répondre à ces objectifs, nous proposons la création d'un Parc Naturel Urbain (PNU). Aix-en-Provence a en effet pour objectif d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. La ville a besoin de valoriser son maillage piéton et cyclable tout en valorisant son environnement naturel et urbain. De plus, la valorisation de ces éléments contribuera également au développement touristique en dehors du centre-ville. Aix-en-Provence est une ville favorable à la déambulation et il doit y faire bon de s'y mouvoir.

Le PNU projeté est une entité qui se compose **du parc Jourdan, du parc des Collines de Cuques et de la Torse** jusqu'au **pont de Béraud**. Il intègre des pôles urbains tels que des cités universitaires, des écoles, des commerces, des quartiers (Faculté, Val St-André, Pont de Béraud, Centre-ville), des résidences d'habitations et des pôles culturels. Allier espaces urbains et espaces de nature composent une nouvelle vision **du** développement de la Ville. Elle permet notamment de répondre aux problématiques environnementales en zone urbaine.

De ce fait, le PNU répond à de nombreux objectifs :

- proposer une réelle trame piétonne et cyclable attractive et cohérente pour le territoire,
- établir le lien ville-nature comme élément de développement pour Aix-en-Provence,
- susciter une prise de conscience et opérer un changement de pratique auprès des citoyens,
- valoriser un patrimoine culturel et naturel dans les quartiers en périphérie du centre-ville.

**Le premier objectif, relatif à l'établissement même du PNU propose de créer un itinéraire principal long de 4,5km qui sera piéton et cyclable.** Si la marche constitue le deuxième mode de déplacement en ville, sa pratique se fait sans oublier le développement des transports collectifs et du vélo qui prendront le relais sur des distances plus longues. C'est en ce sens que le PNU s'établit : apporter une complémentarité aux différents transports en commun et au futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) avec l'objectif d'apporter un report modal de qualité.

En effet, la marche constitue un moyen de déplacement efficace, sain, économe et non polluant. De plus, au-delà de sa trame principale, le PNU a également pour ambition de fédérer les nombreux cheminements piétons déjà présents et non-valorisés sur la Commune. C'est aussi le moyen de préserver ces cheminements qui disparaissent face à la fermeture d'espaces résidentiels, de la densification urbaine et du mitage par l'habitat diffus. Ainsi, limiter la densification sur le territoire aixois est également un objectif que le PNU tient à accomplir.

**Le deuxième objectif a pour ambition d'établir le lien entre ville et nature.** Le besoin de nature en ville sera dans le futur une nécessité pour la ville de demain et pour ses citoyens. Si aujourd'hui les enjeux du changement climatique replacent l'écologie au cœur de l'espace urbain, c'est pour que la ville de demain parvienne à réguler les effets d'îlot de chaleur, de pollution ou d'imperméabilisation des sols. Les citoyens accusent déjà, lors des canicules, des chaleurs insoutenables causées par l'aspect minéral des centres-ville qui diffuse la chaleur emmagasinée dans la journée, ou des pics de pollution dûs à l'important trafic routier. Face à ce constat, le concept du PNU constitue alors une entité où il fait bon vivre. En effet, l'itinéraire principal du PNU est constitué à 55 % d'espaces verts. Ces espaces de nature en milieu urbain contribuent à créer la ville résiliente. Ils diminuent la diffusion des fortes chaleurs et rendent de précieux services pour la ville et pour son environnement.

Proposer des ambiances urbaines apaisées et augmenter les zones de contact avec la nature, si demandées par le citoyen, est une ambition que la ville doit porter dans ses projets de développements. Cette dynamique s'inscrit également avec l'impulsion du Grenelle de l'Environnement, élément fondateur de la transition écologique, qui considère sérieusement la place de la nature en ville, en valorisant par exemple la trame verte et bleue en ville ou en assimilant la charte de l'arbre que la Ville a approuvé le 13 décembre 2017, dans la gestion des projets.

Le PNU propose donc dans ce second objectif, de desservir la ville avec certaines entités naturelles du territoire. La rivière de la Torse entretient cette continuité entre entités urbaines et grandes entités naturelles (l'Arc et la colline de Bibémus). C'est ensuite, en suivant le réseau de parcs des quartiers Sud, que l'arrivée aux portes du centre-ville peut se faire depuis ces grandes entités de nature et de respiration caractéristiques du territoire.

**Le troisième objectif, visant à faire « changer les comportements » des citoyens, s'appuie également sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) en y appliquant un moyen concret.** Le déplacement piéton a réellement besoin de cohérence et de continuité pour pouvoir être attractif. Ceci est encore plus vrai pour le cycliste. Les trottoirs et les bandes cyclables ne sont que des réponses apportées par l'automobile pour contraindre tous autres usagers à ne pas aller là où la voiture roule. Cette solution de contrainte n'est pas suffisante aujourd'hui pour attirer le ci-

toyen à changer. Il lui faut plus de liberté, plus de plaisir, plus de sécurité pour s'orienter intuitivement vers d'autres pratiques de déplacement en ville.

La constitution d'un PNU souhaite apporter toutes les conditions pour susciter l'envie et le plaisir du citoyen à marcher. Sécurité, fluidité, accessibilité, espaces verts de qualité, rapidité et temps de parcours indiqués seront les éléments forts que le PNU mobilisera pour inciter le citadin à changer sa pratique de déplacement. C'est en proposant un environnement attractif, en s'appuyant sur les trames naturelles, que l'on intéressera le plus grand nombre à la pratique des modes actifs.

**Enfin, le quatrième objectif du PNU a pour intérêt de valoriser un patrimoine culturel et naturel présent dans les différents quartiers de la Commune.** Il existe en réalité un patrimoine très peu connu, gravitant autour du centre-ville. Le PNU, dans son extension, peut également servir à faire connaître tout un patrimoine, référencé et reconnu mais peu valorisé actuellement. La création d'un PNU permettrait donc de sauvegarder et de valoriser un patrimoine soumis à l'oubli collectif. De plus, des randonnées urbaines pourraient être initiées depuis le centre-ville (Cours Mirabeau) pour redécouvrir un patrimoine naturel et culturel, en passant par des espaces de natures qui caractérisent le territoire aixois et ses environs. Cela serait également un levier touristique et de sensibilisation. Le public pourrait être sensibilisé aux différents risques naturels que sont les incendies ou l'érosion des sols qui deviennent des enjeux majeurs dans la préservation des territoires et des paysages en région PACA.

C'est ainsi que la constitution d'un projet de PNU pour la Ville d'Aix-en-Provence permettrait de répondre aux objectifs sociaux, économiques et écologiques tout en valorisant des espaces de nature présents en ville. C'est en faisant communiquer espaces urbain et espaces de nature que le PNU sert à la ville et à ses habitants. Le réseau qu'il crée permet ainsi de fédérer l'ensemble des interactions des modes actifs, en regroupant la globalité des itinéraires piétons et cyclables pour les inclure dans une trame de grande valeur environnementale. Enfin, ce projet de PNU permettra de répondre notamment aux enjeux actuels du développement durable et de la transition écologique en s'inscrivant comme une des étapes au développement de la ville d'aujourd'hui et de demain.

La création du PNU se fera notamment avec l'élaboration d'une charte. Celle-ci doit servir à rassembler les engagements des acteurs autour du projet de PNU mais également de mobiliser, dynamiser et révéler la valeur de cette entité aux yeux de tous. La constitution d'une charte permettra ainsi d'affirmer l'engagement de la Ville d'Aix-en-Provence à travers un premier programme d'action et de permettre à chaque acteur du territoire d'agir à son niveau.

Le financement de l'opération est ainsi à inscrire au PPI sur une durée de cinq ans. Il sera porté par la Direction Générale des Services Techniques Adjointe Infrastructures et Déplacements et la Direction des Espaces Verts, et pris en compte dans les mesures d'accompagnement du BHNS.

En conséquence, et après analyse du projet de PNU, je vous propose, Mes Chers Collègues,

Considérant l'énoncé d'objectifs communs et le partage de la ligne directrice globale énoncée dans le PNU en faveur de déplacements plus vertueux,

Compte-tenu du travail important effectué à l'occasion de la démarche et retranscrivant les préoccupations majeures de la Ville d'Aix-en-Provence en matière de déplacements et de développements,

Considérant que la Ville d'Aix-en-Provence travaille d'ores et déjà, par sa politique d'aménagements d'infrastructures, à répondre aux objectifs énoncés dans le projet de PNU et que ces objectifs constituent des jalons indispensables à leur mise en œuvre par des efforts conjoints,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de Parc Naturel Urbain tel que proposé par la Ville d'Aix-en-Provence,
- **D'APPROUVER** la fiche opérationnelle ci-jointe afférente au projet de Parc Naturel Urbain,
- **DIRE QUE** toutes les dépenses seront imputées sur les budgets de la Ville, sur des lignes budgétaires à créer qui présenteront les disponibilités suffisantes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à solliciter toutes participations financières (subventions, fonds de concours...) auprès de tout organisme potentiel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Trésorier Payeur à faire recettes des sommes correspondantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

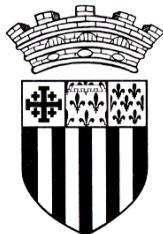
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



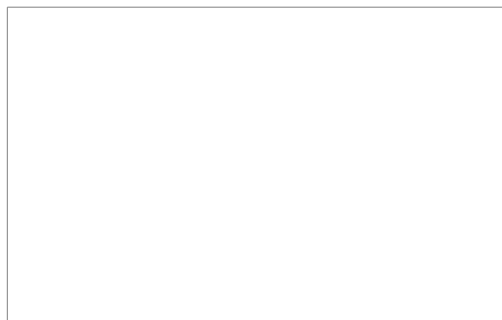
L'ENTITÉ DU PNU SUR LE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE







**INFRASTRUCTURE ET DÉPLACEMENT  
DIRECTION SIGNALISATION ET ESPACE PUBLIC  
SERVICE SIGNALISATION ET MOBILIER URBAIN**



**FICHE D'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE**

**OBJET : CRÉATION D'UN PARC NATUREL URBAIN A AIX-EN-PROVENCE**

<b>Désignation de la dépense</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>Observations</b>
----------------------------------	----------------------	---------------------

<b>→ Fournitures et Services après programmation</b>		
Actions de communication et création logo	16 000 €	
<b>Montant total des fournitures/services et procédure :</b>		
<b>→ Travaux</b>		
Travaux VRD et d'accompagnement	2 680 000 €	
Mise en valeur patrimoine	54 000 €	
Espaces Verts	400 000 €	
Éclairage : étude éclairage, cheminement	750 000 €	
Jalonnement : étude et signalétique (valorisation itinéraire et temps de parcours)	100 000 €	
<b>Montant total des travaux et procédure : 4 000 000 € TTC</b>		

Pour information : Montant global de l'opération € TTC
<b>4 000 000 €</b>

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

*NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant, ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate.*